

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur le maire, monsieur Michel Gagné, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, Marc Boucher, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Michel Gagné, maire.

Est également présent: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le secteur 15. Affaires nouvelles demeure ouvert.

**ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que les procès verbaux suivants soient adoptés sans modification :

- Séance ordinaire du 7 juin 2010
- Assemblée publique du 16 juin 2010
- Séance extraordinaire du 29 juin 2010

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 4894 à 4900 ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de juin 2010 et les prélèvements automatiques pour une somme de 20 947.24 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

**RÉSOLUTION NO : 2941-07-2010**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 93 594.00 \$ datée du 5 juillet 2010 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

**RÉSOLUTION NO : 2942-07-2010**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que le don suivant soit accordé :

**RÉSOLUTION NO : 2943-07-2010**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que notre municipalité accepte de procéder à la pose d'un ARRET-STOP obligatoire à la sortie en direction ouest du pont de la carrière « Brousseau », propriété de madame Carole Robinson et donnant accès au terrain de la Coop de solidarité du Mont-Louis.

**RÉSOLUTION NO : 2944-07-2010**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Yvan Gaudin de Ste-Anne-des-Monts en COURS DU QUÉBEC, Chambre civile, division des petites créances, concernant une réclamation de 5,050.51 \$ pour la mise en scène d'un spectacle dramatique « De la petite histoire des Monts-Louis » dans le cadre des fêtes du 125<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la municipalité qui ont eu lieu en 2009 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis soit en désaccord avec la demande de M. Gaudin et pratiquera son droit de contestation selon les formalités prévues dans les circonstances ; les douze (12) motifs de contestation (section 3.1 du formulaire) sur le bien-fondé de la réclamation formulée contre elle par le demandeur sont définis en annexe, laquelle a été présentée à tous les membres de ce conseil ce 5 juillet 2010. M. Hilaire Lemieux, directeur général et secrétaire-trésorier, est mandaté pour représenter la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis dans le dossier **130-32-001002-102**.

**RÉSOLUTION NO : 2945-07-2010**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que la somme de 2,000. \$ soit octroyée à l'organisme « Loisirs Ruisseau des Olives Inc. », dans le cadre des subventions accordées aux organismes de loisirs et culture sous la cote 02 70290 970; il est également résolu que demande soit faite à cette organisme de lui fournir le procès verbal de la dernière assemblée générale annuelle.

**RÉSOLUTION NO : 2946-07-2010**

**CONSIDÉRANT** l'entente pour l'achat d'un camion incendie intervenue entre la MRC de la Haute-Gaspésie et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme *Fonds du soutien aux territoires en difficulté – Volet V partie B (mise aux normes gouvernementales)* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que le conseil autorise le maire, M. Michel Gagné, et le directeur général, M. Hilaire Lemieux, à signer la Convention « Achat d'un camion incendie pour la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis » entre la MRC de la Haute-Gaspésie et la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

**RÉSOLUTION NO : 2947-07-2010**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu :

**QUE** les noms dont la liste suit soient retenus pour travailler sur le projet **Fonds d'aide au développement des territoires (FADT) 2010 - volet local qui débutera le 11 juillet 2010 :**

1 contremaître :

1. Ducharme Kathryn 14 semaines

4 manœuvres – 50 ans et moins admissibles sans diplôme terminal

1. Daraiche Chantal 14 semaines  
2. Laflamme Gino 14 semaines  
3. Laflamme Roberto 14 semaines  
4. Lévesque Dominic 14 semaines

Substitut : Daraiche Daniel

2 manœuvres – non assujettis à la scolarisation

1. Bernatchez Estelle 14 semaines  
2. Poitras Ghislain 14 semaines

Substitut :

1. Henley Robinson Christian

**QUE** le directeur général, monsieur Hilaire Lemieux ou son adjointe, madame Diane Gaumond, sont autorisés à signer tous les documents relatifs au dossier pour et au nom de la municipalité;

**QUE** l'horaire de travail sera de 40 heures/semaine, du lundi au vendredi et que les heures d'absence non motivées soient retranchées de leur salaire;

**QU'** il est certifié par la présente que les renseignements fournis sont véridiques et qu'il n'existe aucun lien de famille immédiat entre les candidats et les membres du Conseil municipal.

**QUE** le tarif horaire de 15.00 \$ soit octroyé à madame Ducharme, dont 3.00\$ sera puisé à même le budget de fonctionnement du VILLAGE-RELAIS 2010.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 226**

---

**Règlement numéro 226 modifiant le règlement de zonage numéro 180, et ses amendements, afin de :**

---

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le seizième jour du mois de juin 2010 à la salle du conseil et qu'aucune personne ne s'est présentée pour obtenir les explications requises ;

**ATTENDU QUE** ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 27 mai 1992 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le règlement

**ATTENDU QUE** tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro **226** modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, lequel statue comme suit :

### **Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2      Modification de l'article 10.4.8 relatif à un chemin d'accès**

Le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, est modifié de façon à remplacer l'article 10.4.8, par le suivant :

#### **« 10.4.8      Chemin d'accès**

Un chemin d'accès menant à une éolienne peut être aménagé moyennant le respect des dispositions suivantes :

- la largeur maximale de la voie carrossable d'un chemin d'accès menant à une éolienne est de 12 mètres. La voie carrossable est la surface de roulement où circule un véhicule.

Les parties non carrossables du chemin d'accès tels l'accotement, le fossé, le remblai ou déblai ne sont assujetties à aucune largeur maximale, mais doivent être aménagées selon la règle de l'art pour de tels ouvrages.

- un chemin d'accès doit être implanté à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une ligne de lot à l'exception d'un chemin d'accès mitoyen. Dans ce cas, l'autorisation écrite du propriétaire ou des propriétaires concernés est nécessaire à l'aménagement de ce chemin. »

### **Article 3      Entrée en vigueur**

**Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.**

---

Michel Gagné , maire

---

Hilaire Lemieux, Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

## **RÉSOLUTION NO : 2948-07-2010**

### **Référence : GA10-802**

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que notre municipalité approuve le budget d'honoraires au montant de 185 567 \$ pour l'ajustement des plans et devis et autres activités réalisées à date, ainsi que un montant 495 308 \$ pour la surveillance des travaux relatifs au projet de réalisation « Interception, voirie (Phase 1) et assainissement des eaux usées pour la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis »; le tout conformément à la correspondance de monsieur Laurent Lacroix, ing. de BPR Groupe-conseil, datée du 14 juin 2010.

## **RÉSOLUTION NO : 2949-07-2010**

### **Référence : 10-0230-073**

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que notre municipalité approuve le budget d'honoraires de la firme LVM relativement au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux touchant l'ingénierie des matériaux pour la somme de 67 510.45 \$ dans le cadre du projet de réalisation « Interception, voirie (Phase 1) et assainissement des eaux usées pour la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis »; le tout conformément à la correspondance de messieurs Alexandre Coulombe et Noël Huard, ingénieurs pour LVM, datée du 17 juin 2010. Le directeur général est autorisé à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

## **RÉSOLUTION NO : 2950-07-2010**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis entérine le projet d'entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Grande-Vallée concernant l'organisation d'un mode de déploiement des ressources de certains services (camion citerne et 2 pompiers) de sécurité incendie de Mont-Louis sur le territoire de Grande-Vallée ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer la dite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

## **RÉSOLUTION NO : 2951-07-2010**

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie la municipalité de Marsoui dans leur démarche afin d'obtenir la réouverture du point de service du CLSC de Marsoui, suite au réaménagement temporaire de l'offre de services du CSSS de la Haute-Gaspésie durant la période estivale.

## **RÉSOLUTION NO : 2952-07-2010**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets d'envergure au niveau des infrastructures routiers, tels « Interception, voirie (Phase 1), assainissement des eaux usées, construction de parcs éoliens, construction de la ligne H Q 230 kv-Goëmon-Gros-Morne » sont en cours de réalisation dans le secteur de Saint-Maxime-du-Mont-Louis et nécessitent beaucoup de transport en vrac ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains camionneurs résidents de notre municipalité ont porté à l'attention du Conseil municipal une information à l'effet que les camionneurs de l'extérieur du territoire sont appelés au travail dans le secteur

de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, alors que les camionneurs résidants sont dirigés à l'extérieur du territoire, nécessitant ainsi des dépenses additionnelles et inutiles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que demande soit faite au sous-poste de courtage de Gaspé Nord Inc. de bien vouloir prendre en considération les récriminations de nos camionneurs résidants pour une meilleure répartition des effectifs locaux sur les projets d'infrastructures sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

cc. entrepreneurs contractants de chantiers

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21.15 heures, sur proposition de madame Nathalie Laflamme, la séance est levée.

Je, Michel Gagné, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal .

---

Michel Gagné, maire

---

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier